

**délibération :
D_2021_8_1**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L' an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DES FETES, 19, rue du 11 novembre à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Novembre 2021

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur CLOUET Bruno, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur DERMAUT Lénaïc, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame SIMONNET Anne-Claire, Madame JACQUES Célia, Madame JACQUES Elodie

**Objet : Procédure de
révision du Plan Local
d'Urbanisme**

Pouvoirs :

Madame GODARD Elisabeth a donné pouvoir à Jacques Hostomme

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GODARD Elisabeth

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il fait l'exposé des motifs qui conduisent à cette proposition.

Il rappelle que le PLU de la commune a été adopté en 2007 : à cette époque Chouilly comptait 993 habitants ; aujourd'hui la population atteint le nombre de 1050.

Un document de 15 ans ne peut être adapté ni aux besoins actuels ni anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement ou les équipements utiles à la collectivité villageoise.

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, Scot...

Dans ces conditions, étant donné l'obsolescence du document, il est opportun de le réviser.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de prescrire la révision du PLU

2- que la révision porte sur l'inalégitimité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

3- Que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt projet de PLU, réunions publiques et publication dans le bulletin municipal.

4- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition.

5- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

6- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

7- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- au président de la communauté d'agglomération d'Epernay Coteaux et plaines de Champagne compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme de l'habitat.

- aux maires des communes limitrophes : Cuis, Cramant, Oiry, Pierry, Epernay

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 051-215101437-20211214-2021_8_1-DE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/12/2021, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 051-215101437-20211214-2021_8_1-DE